

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 109/2022

**AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE, EN FAVEUR DU
CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE MAROLLES-EN-BRIE, LORS DE LA SOIREE D'HALLOWEEN,
LE VENDREDI 28 OCTOBRE 2022**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu les articles L 3335-1 modifié, L 3334-2 modifié et L 3335-4 modifié du Code de la Santé Publique ;

Considérant la demande du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) de Marolles-en-Brie, d'ouvrir une buvette temporaire lors de la soirée d'Halloween 2022 ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le CLSH de Marolles-en-Brie, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec consommation sur place à l'espace des Buissons situé au 2 avenue des Bruyères, 94440 Marolles-en-Brie, le vendredi 28 octobre 2022 de 20h30 à 22h30.

ARTICLE 2 A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du groupe 1, à savoir :
- les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, des traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool.

ARTICLE 3 Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée. Le demandeur devra respecter les normes sanitaires en vigueur relatives à la vente de ces produits et pouvoir justifier de leur provenance à toute réquisition de l'autorité compétente.

ARTICLE 4 Le Commissariat de Police de Boissy-Saint-Léger est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 6 Madame la Secrétaire Générale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
La Police Municipale Pluri Communale,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Madame la Responsable du CLSH,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 3 octobre 2022



Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.